



PUBLIE LE 29/07/22

ARRETE N° A 2022 N° 239-22

6.1.3
DSG/PM

PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS CHEMIN DU COUTCHOUGUS

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I – 8^e partie – signalisation temporaire,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L 325-1 à L 325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise GROUPE MOINE 1093 avenue des Vergers 13750 PLAN D'ORGON relative à un retrait de citerne de gaz Butagaz qui doit avoir lieu Chemin du Coutchougus le lundi 22 Août 2022 à 8 h,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le retrait de la citerne de Gaz Butagaz chez un riverain du chemin du Coutchougus, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté interdisant la circulation des poids lourds sur ce chemin,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules Poids Lourds supérieurs à 3 t 5 est interdite.

ARTICLE 2 – Par dérogation à l'article 1 est autorisé temporairement le véhicule poids lourds et son PTAC de 19 t de la société GROUPE MOINE, immatriculé CF 942 JE, à circuler Chemin du Coutchougus **le LUNDI 22 AOÛT 2022 dès 8 heures**, afin d'effectuer le retrait de la citerne de Gaz Butagaz au 481 de ce chemin.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29/07/22

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la Sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la publication,
Le 29/07/22
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT.